

## SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 2 Mars 2023

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

#### Délibération N° 07 – 2023

#### OBJET : AVENANT N° 3 SIVURE POUR L'UNIFORMISATION DES DATES DE FIN DE CONTRAT

L'an deux mille vingt-trois, le deux Mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **37**

Qui ont pris part au vote : **41**

Date de convocation du Comité : **22 Février 2023**

**Etaient présent(e)s** : SEIGNOBOS Éric, JULIEN Brice, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (pouvoir de DARNAUD Mathieu), MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, GINE Elios, BOUVIER Gilbert (pouvoir de BSERENI Stella), TRACOL Germaine, PICCOTTI Bernard, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, FABRIS Albano (Suppléant), THOMAS Christophe, GERLAND Brice, MORIN-PATE Edith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphane (pouvoir de LE GALL Matthieu), DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine (Suppléante), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant), FRECHET Marcel, FINIELS Martine (Suppléante)

**Etaient excusé(e)s** : KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, TAKES Karine, RIAILLON Jean, ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (pouvoir à BOUVIER Gilbert), DARNAUD Mathieu (Pouvoir à ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, BOUCHARDON Benoit, CLAVERIE Jean-Yves, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu (pouvoir CHABOUD Stéphane), SIMON Anne (Pouvoir à DIETRICH David), ), GOUMAT Laëtitia (Suppléante), COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DE TRUCHIS Michel.

**Etaient absent(e)s** : DROGUET Xavier, BADARD Christine, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, GARAYT Frédéric, BESSET Véronique, BRERO Laurent, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

**Secrétaire de séance** : CHAMBON Ghislaine

## **Délibération N° 07 – 2023**

### **OBJET : AVENANT N° 3 SIVURE POUR L'UNIFORMISATION DES DATES DE FIN DE CONTRAT**

**LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.**

Le contrat de Saint-Laurent-du-Pape arrive à échéance au 05.01.2024. Il convient de raccourcir ce contrat de 5 jours, pour porter son échéance au 31 décembre 2023, afin d'uniformiser les dates de fin de contrat.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le **Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux**, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 06 octobre 2022

**D'une part,**

**ET**

**VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, Société en commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340 euros, dont le siège social est situé au 52 rue d'Anjou à PARIS (75008) immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Cyril CHASSAGNARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de la société.

**D'autre part**

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

1 – Le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux, auquel s'est substitué le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, a confié à VEOLIA – EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de la production d'eau potable en date du 01/01/2012.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIMV de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5511-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de d'Agglomération Arche Agglo et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a étendu son territoire d'adhésion à celui des communes de Beauchastel, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort portant le nombre total de communes à 28.

4 – La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « production eau potable » avait été déléguée au SIVU de Production Rhône Eyrieux jusqu'au 31 décembre 2021. Le syndicat a ensuite été dissous de plein droit le 31 décembre 2021 par délibération en date du 14 mars 2022.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité mettre en place une gestion commune de services publics de production et d'alimentation en eau potable du périmètre de Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape, l'ex-SIVURE et la Voulte-sur-Rhône. En vue d'uniformiser les dates de fin de contrats de concession en vigueur sur ce périmètre et de faciliter le déroulement de la procédure de renouvellement du contrat de concession à venir, la Collectivité a demandé au délégataire, qui a accepté, de raccourcir le contrat de 5 jours.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Durée de la délégation**

Le contrat est raccourci d'une durée de 5 jours pour porter son échéance au 31 décembre 2023. Les dispositions figurant à l'Article 1.4 du contrat initial sont abrogées et remplacées comme suit : « *Le contrat prend effet à compter du jour qui suit la date de l'accusé de réception de la notification du présent contrat d'affermage. L'échéance du présent contrat est fixée au 31 décembre 2023, sauf résiliation anticipée.* »

#### **Article 2 – Date d'effet**

Le présent avenant rentrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

#### **Article 3 – Impact financier**

Le présent avenant n'a aucun impact financier. Aucune indemnité n'est due au délégataire à la suite de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public.

#### **Article 4 – Dispositions antérieures**

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et applicables jusqu'à la nouvelle échéance fixée dans ce document.

**Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**Christian ALIBERT**



**Transmis au contrôle de légalité le 6 Mars 2023**